

sur la fusion des communes d'Assens et de Malapalud

du 1 juillet 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes d'Assens et de Malapalud

vu la convention de fusion entre les communes d'Assens et de Malapalud

vu la loi sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les communes d'Assens et de Malapalud sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination d'Assens, dès le 1er janvier 2009.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 24 février 2008, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune d'Assens seront convoqués en temps utile pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la fin de la législature en cours.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune d'Assens selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 juillet 2008.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

A. Baehler Bech

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean